

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011 et quitus aux ex-Administrateurs et au Président,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et L. 227-10 du Code de Commerce,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Transfert du siège social,
- Modification correlative de l'article 4 des statuts sociaux,
- Questions diverses.

II - A pris les décisions suivantes :

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du commissaire aux comptes. Les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 227-10 du Code de Commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé sont relatées dans le rapport spécial établi par le Commissaire aux Comptes.

M. Raphaël ORBAN, Président et Associé Unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2011, ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

I - A préalablement exposé ce qui suit :

L'an deux mille douze,
 Le 30 juin à 10 heures, dans les locaux du Cabinet LORFTE ET ASSOCIES, 34, rue des Moulins à REIMS (Marne),
 M. Raphaël ORBAN, Associé Unique et Président de la S.A.S. SOFINOR,

**PROCES-VERBAL
 DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
 DU 30 JUIN 2012**

Société par Actions Simplifiée au capital de 3.077.295 €

SOFINOR

349.846.006 RCS REIMS

Siège social: Parc Industriel de la Pompelle - Impasse du Val-Clair - 51100 REIMS

TRIBUNAL DE COMMERCE

19-07-2012

N° 3496

TRIBUNAL DE COMMERCE

DÉPOSÉ LE

19-07-2012

N° 3496

KC

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, sur la base de son rapport de gestion et après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2011, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, il donne aux ex-Administrateurs et au Président quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépense non admise dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du CGI.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique décide de reporter à nouveau le résultat déficitaire de l'exercice s'élevant à 12.303 €.

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve l'ensemble des opérations qui y sont résumées.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de l'Impasse du Val Clair, Parc Industriel de la Pompelle - 51100 REIMS au 51, boulevard Henry Vasnier 51100 REIMS, et ce, à compter de ce jour.

En conséquence, le premier paragraphe de l'ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL des statuts sociaux sera modifié ainsi qu'il suit :

« Le siège social est fixé : 51, boulevard Henry Vasnier - REIMS (Marne).

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et administratives.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Raphaël ORBAN

POUR COPIE CONFORME